

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Testmix, Part Number CP299103

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Testmix, Part Number CP299103
Référence : CP299103

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Réactifs et étalons pour laboratoire de chimie analytique
1 ml flacons
Utilisations non recommandées : Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Agilent Technologies Deutschland GmbH
Hewlett-Packard-Str. 8
76337 Waldbronn
Allemagne
0800 603 1000
Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : pdl-msds_author@agilent.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence (avec les heures d'ouverture) : CHEMTREC®: +(33)-975181407

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

H225	LIQUIDES INFLAMMABLES	Catégorie 2
H315	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE	Catégorie 2
H319	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE	Catégorie 2
H340	MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES	Catégorie 1B
H350	CANCÉROGÉNOCITÉ	Catégorie 1A
H361f	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION	Catégorie 2
H336	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques)	Catégorie 3
H373	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE	Catégorie 2
H304	DANGER PAR ASPIRATION	Catégorie 1
H400	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE	Catégorie 1
H410	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE	Catégorie 1

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Composants de toxicité inconnue : Pourcentage de la mixture composée d'ingrédient(s) de toxicité cutanée aiguë inconnue : 10 - 30%
Pourcentage de la mixture composée d'ingrédient(s) de toxicité par inhalation aiguë inconnue : 30 - 60%
Pourcentage de la mixture composée d'ingrédient(s) de toxicité orale aiguë inconnue : 10 - 30%

Testmix, Part Number CP299103

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Composants d'écotoxicité inconnue : Contient 22.6 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

- H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
- H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H315 - Provoque une irritation cutanée.
- H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
- H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H340 - Peut induire des anomalies génétiques.
- H350 - Peut provoquer le cancer.
- H361f - Susceptible de nuire à la fertilité.
- H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention :

- P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
- P280 - Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection des yeux ou du visage.
- P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Intervention : P391 - Recueillir le produit répandu.

Stockage : P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Élimination : P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Ingrédients dangereux :

- octane
- Nonane
- éthylcyclohexane
- cyclohexane
- hexane (teneur en n-hexane < 5 % (203-777-6))
- n-hexane
- benzène

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Non applicable.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Réservé aux utilisateurs professionnels.

Exigences d'emballages spéciaux

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

Testmix, Part Number CP299103

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
isopropylcyclohexane	CE: 211-792-4 CAS: 696-29-7	≤5	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 4, H413	-	[1]
octane	CE: 203-892-1 CAS: 111-65-9 Index: 601-009-00-8	≤5	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1] [2]
nonane	CE: 203-913-4 CAS: 111-84-2	≤5	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	ETA [inhalation (vapeurs)] = 17 mg/l M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1] [2]
éthylcyclohexane	CE: 216-835-0 CAS: 1678-91-7	≤5	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411	M [aigu] = 1	[1]
cyclohexane	CE: 203-806-2 CAS: 110-82-7 Index: 601-017-00-1	≤5	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1] [2]
2-méthylpentane (contenant < 5 % n-hexane (203-777-6))	CE: 203-523-4 CAS: 107-83-5 Index: 601-007-00-7	≤5	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	-	[1] [2]

Testmix, Part Number CP299103

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

méthylcyclohexane	CE: 203-624-3 CAS: 108-87-2 Index: 601-018-00-7	≤5	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	-	[1] [2]
heptane	CE: 205-563-8 CAS: 142-82-5 Index: 601-008-00-2	≤5	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1] [2]
Hept-1-ène	CE: 209-767-8 CAS: 592-76-7	≤5	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Asp. Tox. 1, H304	-	[1]
n-hexane	CE: 203-777-6 CAS: 110-54-3 Index: 601-037-00-0	<5	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Repr. 2, H361f STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	STOT RE 2, H373: C ≥ 5%	[1] [2]
oct-1-ène	CE: 203-893-7 CAS: 111-66-0	≤5	Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 EUH066	M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1]
Non-1-ène	CE: 204-681-7 CAS: 124-11-8	≤5	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	-	[1]
Décane	CE: 204-686-4 CAS: 124-18-5	≤5	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412 EUH066	-	[1]
undécane	CE: 214-300-6 CAS: 1120-21-4	≤5	Asp. Tox. 1, H304 EUH066	-	[1]
dodécane	CE: 203-967-9 CAS: 112-40-3	≤5	Eye Irrit. 2, H319 Asp. Tox. 1, H304 EUH066	-	[1]
Dec-1-ène	CE: 212-819-2 CAS: 872-05-9	≤3	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 EUH066	M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1]

Testmix, Part Number CP299103

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

pentaméthylbenzène	CE: 211-837-8 CAS: 700-12-9	≤2.8	Flam. Sol. 1, H228 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 4, H413	-	[1]
cyclopentane	CE: 206-016-6 CAS: 287-92-3 Index: 601-030-00-2	≤3	Flam. Liq. 2, H225 Aquatic Chronic 3, H412	-	[1] [2]
toluène	CE: 203-625-9 CAS: 108-88-3 Index: 601-021-00-3	<3	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Repr. 2, H361d STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304	-	[1] [2]
o-xylène	CE: 202-422-2 CAS: 95-47-6 Index: 601-022-00-9	≤2.8	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412	ETA [dermique] = 1100 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/l	[1] [2]
sec-butylbenzène	CE: 205-227-0 CAS: 135-98-8	≤3	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411	-	[1]
benzène	CE: 200-753-7 CAS: 71-43-2 Index: 601-020-00-8	≤3	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Muta. 1B, H340 Carc. 1A, H350 STOT RE 1, H372 Asp. Tox. 1, H304	-	[1] [2]
éthylbenzène	CE: 202-849-4 CAS: 100-41-4 Index: 601-023-00-4	≤3	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373 (organes de l'audition) Asp. Tox. 1, H304	ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/l	[1] [2]
cumène	CE: 202-704-5 CAS: 98-82-8 Index: 601-024-00-X	≤2.8	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	-	[1] [2]
1,2,3-Triméthylbenzène	CE: 208-394-8 CAS: 526-73-8	≤3	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	-	[1] [2]
1,2,3,4-Tétraméthylbenzène	CE: 207-673-1 CAS: 488-23-3	≤2.8	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 4, H413	-	[1]

Testmix, Part Number CP299103

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

cis-bicyclo[4.4.0]decane	CE: 207-770-9 CAS: 493-01-6	≤2.8	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 4, H413	ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/l	[1]
Hex-1-ène	CE: 209-753-1 CAS: 592-41-6	≤3	Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 EUH066	-	[1]
1-Méthylcyclopentène	CE: 211-762-0 CAS: 693-89-0	≤3	Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304	-	[1]
pentane	CE: 203-692-4 CAS: 109-66-0 Index: 601-006-00-1	≤3	Flam. Liq. 2, H225 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066	-	[1] [2]
pent-1-ène	CE: 203-694-5 CAS: 109-67-1	≤3	Flam. Liq. 1, H224 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	-	[1]
2-méthylhexane	CE: 209-730-6 CAS: 591-76-4 Index: 601-008-00-2	≤3	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1]
2-méthylheptane	CE: 209-747-9 CAS: 592-27-8 Index: 601-009-00-8	≤3	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Ingestion** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Risque d'absorption par aspiration. Peut pénétrer dans les poumons et causer des lésions. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée.
- Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmolement
rougeur

Testmix, Part Number CP299103

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
nausées ou vomissements
migraine
sommolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
nausées ou vomissements
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO₂, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : Liquide et vapeurs très inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Cette substance est très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

- Précautions spéciales pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les contenants exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

Testmix, Part Number CP299103

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

6.4 Référence à d'autres rubriques : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter l'exposition durant une grossesse. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. NE PAS ingérer. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Testmix, Part Number CP299103

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage : Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

Directive Seveso - Seuils de déclaration

Critères de danger

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
P5c E1	5000 tonne 100 tonne	50000 tonne 200 tonne

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Applications industrielles, Applications professionnelles.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
Octane	Ministère du travail (France, 12/2021). Notes: Valeurs limites admises (circulaires) VME: 300 ppm 8 heures. VME: 1450 mg/m ³ 8 heures.
nonane	Ministère du travail (France, 12/2021). Notes: Valeurs limites admises (circulaires) VME: 200 ppm 8 heures. VME: 1050 mg/m ³ 8 heures.
cyclohexane	Ministère du travail (France, 12/2021). Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME: 200 ppm 8 heures. VME: 700 mg/m ³ 8 heures. Ministère du travail (France, 12/2021). Notes: Valeurs limites admises (circulaires) VLE: 375 ppm 15 minutes. VLE: 1300 mg/m ³ 15 minutes.
2-méthylpentane (contenant < 5 % n-hexane (203-777-6))	Ministère du travail (France, 12/2021). [Hexane (autres isomères)] Notes: Valeurs limites admises (circulaires) VME: 500 ppm 8 heures. VME: 1800 mg/m ³ 8 heures.

Testmix, Part Number CP299103

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

méthylcyclohexane	Ministère du travail (France, 12/2021). Notes: Valeurs limites admises (circulaires) VME: 400 ppm 8 heures. VME: 1600 mg/m ³ 8 heures.
heptane	Ministère du travail (France, 12/2021). Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME: 400 ppm 8 heures. VME: 1668 mg/m ³ 8 heures. VLE: 500 ppm 15 minutes. VLE: 2085 mg/m ³ 15 minutes.
n-hexane	Ministère du travail (France, 12/2021). Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME: 20 ppm 8 heures. VME: 72 mg/m ³ 8 heures.
cyclopentane	Ministère du travail (France, 12/2021). Notes: Valeurs limites admises (circulaires) VME: 1720 mg/m ³ 8 heures. VME: 600 ppm 8 heures.
toluène	Ministère du travail (France, 12/2021). Absorbé par la peau. Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME: 20 ppm 8 heures. VME: 76.8 mg/m ³ 8 heures. VLE: 100 ppm 15 minutes. VLE: 384 mg/m ³ 15 minutes.
o-xylène	Ministère du travail (France, 12/2021). Absorbé par la peau. Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME: 50 ppm 8 heures. VME: 221 mg/m ³ 8 heures. VLE: 100 ppm 15 minutes. VLE: 442 mg/m ³ 15 minutes.
benzène	Ministère du travail (France, 12/2021). Absorbé par la peau. Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME: 1 ppm 8 heures. VME: 3.25 mg/m ³ 8 heures.
éthylbenzène	Ministère du travail (France, 12/2021). Absorbé par la peau. Notes: Code du travail, Art.4412-149 (Valeurs limites réglementaires contraignantes) VME: 20 ppm 8 heures. VME: 88.4 mg/m ³ 8 heures. VLE: 442 mg/m ³ 15 minutes. VLE: 100 ppm 15 minutes.
cumène	Ministère du travail (France, 12/2021). Absorbé par la peau. Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME: 10 ppm 8 heures. VME: 50 mg/m ³ 8 heures. VLE: 50 ppm 15 minutes. VLE: 250 mg/m ³ 15 minutes.
1,2,3-Triméthylbenzène	Ministère du travail (France, 12/2021). Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME: 100 mg/m ³ 8 heures. VME: 20 ppm 8 heures. VLE: 250 mg/m ³ 15 minutes. VLE: 50 ppm 15 minutes.

Testmix, Part Number CP299103

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

pentane	<p>Ministère du travail (France, 12/2021). Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)</p> <p>VME: 1000 ppm 8 heures. VME: 3000 mg/m³ 8 heures.</p>
---------	---

Indices d'exposition biologique

Aucun connu.

Procédures de surveillance recommandées

Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
isopropylcyclohexane	DNEL	Court terme Voie orale	0.5 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Voie orale	0.5 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	3.1 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Court terme Inhalation	8.05 mg/m ³	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	8.05 mg/m ³	Population générale	Systemique
	DNEL	Court terme Inhalation	32.4 mg/m ³	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	32.4 mg/m ³	Opérateurs	Systemique
octane	DNEL	Long terme Inhalation	608 mg/m ³	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Voie orale	699 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	699 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	773 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	2035 mg/m ³	Opérateurs	Systemique
nonane	DNEL	Long terme Inhalation	608 mg/m ³	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Voie orale	699 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	699 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	773 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	2035 mg/m ³	Opérateurs	Systemique
éthylcyclohexane	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.26 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.33 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.702 mg/m ³	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.704 mg/m ³	Opérateurs	Systemique

Testmix, Part Number CP299103

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

cyclohexane	DNEL	Inhalation Court terme	m ³ 113.25 mg/	Population générale	Systemique
	DNEL	Inhalation Court terme	m ³ 456 mg/m ³	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Inhalation Long terme Voie orale	59.4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
	DNEL	Inhalation Long terme	206 mg/m ³	Population générale	Local
	DNEL	Inhalation Long terme	206 mg/m ³	Population générale	Systemique
	DNEL	Inhalation Court terme	412 mg/m ³	Population générale	Local
	DNEL	Inhalation Court terme	412 mg/m ³	Population générale	Systemique
	DNEL	Inhalation Long terme	700 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Inhalation Long terme	700 mg/m ³	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Inhalation Long terme Voie cutanée	1186 mg/ kg bw/jour	Population générale	Systemique
	DNEL	Inhalation Court terme	1400 mg/ m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Inhalation Court terme	1400 mg/ m ³	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Inhalation Long terme Voie cutanée	2016 mg/ kg bw/jour	Opérateurs	Systemique
	méthylcyclohexane	DNEL	Long terme Voie orale	0.4 mg/kg bw/jour	Population générale
DNEL		Long terme Voie cutanée	0.8 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
DNEL		Long terme Voie cutanée	1.7 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systemique
DNEL		Long terme Inhalation	16 mg/m ³	Population générale	Systemique
DNEL		Long terme Inhalation	64.3 mg/m ³	Opérateurs	Systemique
DNEL		Court terme Inhalation	1016 mg/ m ³	Population générale	Systemique
DNEL		Court terme Inhalation	1354.6 mg/ m ³	Opérateurs	Systemique
DNEL		Long terme Voie orale	149 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
DNEL		Long terme Voie cutanée	149 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
DNEL		Long terme Voie cutanée	300 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systemique
heptane	DNEL	Long terme Inhalation	447 mg/m ³	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	2085 mg/ m ³	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Voie orale	4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	5.3 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	11 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	16 mg/m ³	Population générale	Systemique
n-hexane	DNEL	Long terme Inhalation	75 mg/m ³	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Voie orale	214 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Voie orale	214 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
cyclopentane	DNEL	Long terme Voie orale	214 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique

Testmix, Part Number CP299103

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

toluène	DNEL	Long terme Voie cutanée	214 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	432 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Long terme Inhalation	643 mg/m ³	Population générale	Systémique	
	DNEL	Long terme Inhalation	3000 mg/m ³	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Long terme Voie orale	8.13 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique	
	DNEL	Long terme Inhalation	56.5 mg/m ³	Population générale	Local	
	DNEL	Long terme Inhalation	56.5 mg/m ³	Population générale	Systémique	
	DNEL	Long terme Inhalation	192 mg/m ³	Opérateurs	Local	
	DNEL	Long terme Inhalation	192 mg/m ³	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	226 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique	
	DNEL	Court terme Inhalation	226 mg/m ³	Population générale	Local	
	DNEL	Court terme Inhalation	226 mg/m ³	Population générale	Systémique	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	384 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Court terme Inhalation	384 mg/m ³	Opérateurs	Local	
o-xylène	DNEL	Court terme Inhalation	384 mg/m ³	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Long terme Voie orale	2.5 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique	
	DNEL	Long terme Inhalation	65.3 mg/m ³	Population générale	Local	
	DNEL	Long terme Inhalation	65.3 mg/m ³	Population générale	Systémique	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	125 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	212 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Long terme Inhalation	221 mg/m ³	Opérateurs	Local	
	DNEL	Long terme Inhalation	221 mg/m ³	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Court terme Inhalation	260 mg/m ³	Population générale	Local	
	DNEL	Court terme Inhalation	260 mg/m ³	Population générale	Systémique	
	DNEL	Court terme Inhalation	442 mg/m ³	Opérateurs	Local	
	DNEL	Court terme Inhalation	442 mg/m ³	Opérateurs	Systémique	
	benzène	DNEL	Long terme Inhalation	0.14 mg/m ³	Population générale	Systémique
		DNEL	Long terme Voie orale	1.6 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
éthylbenzène	DNEL	Long terme Inhalation	15 mg/m ³	Population générale	Systémique	
	DNEL	Long terme Inhalation	77 mg/m ³	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	180 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique	
	DNEL	Court terme	293 mg/m ³	Opérateurs	Local	

Testmix, Part Number CP299103

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

cumène	DMEL	Inhalation Long terme	442 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DMEL	Inhalation Court terme	884 mg/m ³	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Inhalation Long terme Voie cutanée	1.2 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
	DNEL	Inhalation Long terme Voie orale	5 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
	DNEL	Inhalation Long terme Voie cutanée	15.4 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Inhalation Long terme	16.6 mg/m ³	Population générale	Systemique
	DNEL	Inhalation Long terme	100 mg/m ³	Opérateurs	Systemique
pentane	DNEL	Inhalation Court terme	250 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Inhalation Long terme Voie orale	214 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
	DNEL	Inhalation Long terme Voie cutanée	214 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
	DNEL	Inhalation Long terme Voie cutanée	432 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Inhalation Long terme	643 mg/m ³	Population générale	Systemique
	DNEL	Inhalation Long terme	3000 mg/m ³	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Inhalation Long terme			

PNEC

Aucune PNEC disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatique intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

Protection de la peau

Protection des mains : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

Testmix, Part Number CP299103

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

- État physique** : Liquide. [Clair.]
- Couleur** : Incolore.
- Odeur** : Odeur d'essence
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- Point de fusion/point de congélation** : Non disponible.
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** : Non disponible.
- Inflammabilité** : Non applicable.
- Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité** : Non disponible.
- Point d'éclair** : Vase clos: -18 à 23°C
- Température d'auto-inflammabilité** :

Nom des composants	°C	Méthode
dodécane	200	
undécane	202	

- Température de décomposition** : Non disponible.
- pH** : Non disponible.
- Viscosité** : Non disponible.

Support	Résultat
eau	Insoluble

- Miscible à l'eau** : Non.
- Coefficient de partage: n-octanol/eau** : Non applicable.
- Pression de vapeur** :

Testmix, Part Number CP299103

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Nom des composants	Pression de vapeur à 20 °C			Pression de vapeur à 50 °C		
	mm Hg	kPa	Méthode	mm Hg	kPa	Méthode
pent-1-ène	634.85	84.6				
pentane	442.84	59				

Taux d'évaporation : Non disponible.

Densité relative : 0.8

Masse volumique : 0.8 g/cm³

Densité de vapeur : Non disponible.

Propriétés explosives : Non disponible.

Propriétés comburantes : Non disponible.

Caractéristiques particulières

Taille des particules moyenne : Non applicable.

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braser, perforer, meuler les conteneurs ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation.

10.5 Matières incompatibles : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes :
matières oxydantes

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
isopropylcyclohexane	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	>5.04 mg/l	4 heures
octane	DL50 Voie cutanée	Rat	>5000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	>10000 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	118 g/m ³	4 heures
nonane	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	25260 ppm	4 heures
	DL50 Voie orale	Rat	>5000 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	17000 mg/m ³	4 heures
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	3200 ppm	4 heures
	DL50 Voie orale	Rat - Mâle,	>5000 mg/kg	-

Testmix, Part Number CP299103

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

cyclohexane	CL50 Inhalation Vapeurs	Femelle Rat - Mâle, Femelle	>32880 mg/m ³	4 heures
heptane	DL50 Voie orale CL50 Inhalation Vapeurs	Rat Rat	6240 mg/kg 103 g/m ³	- 4 heures
n-hexane	CL50 Inhalation Vapeurs CL50 Inhalation Vapeurs	Rat Rat	48000 ppm 169.2 mg/l	4 heures 4 heures
oct-1-ène	DL50 Voie orale	Rat	15840 mg/kg	-
Décane	DL50 Voie orale DL50 Voie cutanée	Rat Lapin - Mâle, Femelle	>10000 mg/kg >5000 mg/kg	- -
undécane	DL50 Voie orale	Rat - Mâle, Femelle	>5000 mg/kg	-
dodécane	DL50 Voie orale DL50 Voie cutanée	Rat - Mâle, Femelle Lapin - Mâle, Femelle	>5000 mg/kg >5000 mg/kg	- -
Dec-1-ène cyclopentane	DL50 Voie orale CL50 Inhalation Vapeurs	Rat Rat - Mâle, Femelle	>5000 mg/kg >25.3 mg/l	- 4 heures
toluène	DL50 Voie orale CL50 Inhalation Vapeurs DL50 Voie cutanée	Rat Rat Rat	11400 mg/kg 49 g/m ³ 12000 mg/kg	- 4 heures -
o-xylène	DL50 Voie orale	Rat	636 mg/kg	-
sec-butylbenzène	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	27.559 mg/l	4 heures
benzène	DL50 Voie orale	Rat	6300 mg/kg	-
éthylbenzène	DL50 Voie orale DL50 Voie cutanée	Rat Lapin	930 mg/kg >5000 mg/kg	- -
cumène	DL50 Voie orale CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat Rat	3500 mg/kg 39000 mg/m ³	- 4 heures
1,2,3,4-Tétraméthylbenzène	DL50 Voie orale	Rat	1400 mg/kg	-
cis-bicyclo[4.4.0]decane	DL50 Voie orale DL50 Voie cutanée	Rat Lapin	6408 mg/kg 5900 mg/kg	- -
Hex-1-ène	DL50 Voie orale	Rat	4.2 g/kg	-
pentane	CL50 Inhalation Vapeurs CL50 Inhalation Vapeurs DL50 Voie orale	Rat Rat Rat - Mâle, Femelle	32000 ppm 364 g/m ³ >2000 mg/kg	4 heures 4 heures -
pent-1-ène	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	175000 mg/m ³	4 heures

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
Testmix, Part Number CP299103	N/A	39545.0	N/A	62.8	N/A
octane	N/A	N/A	N/A	118	N/A
nonane	N/A	N/A	N/A	17	N/A
cyclohexane	6240	N/A	N/A	N/A	N/A
heptane	N/A	N/A	N/A	103	N/A
n-hexane	15840	N/A	N/A	169.2	N/A
cyclopentane	11400	N/A	N/A	N/A	N/A
toluène	N/A	N/A	N/A	49	N/A
o-xylène	3000	1100	N/A	11	N/A
sec-butylbenzène	6300	N/A	N/A	N/A	N/A
éthylbenzène	3500	N/A	N/A	11	N/A
cumène	N/A	N/A	N/A	N/A	39

Testmix, Part Number CP299103

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

1,2,3,4-Tétraméthylbenzène	6408	N/A	N/A	N/A	N/A
cis-bicyclo[4.4.0]decane	4200	5900	N/A	11	N/A
pentane	N/A	N/A	N/A	364	N/A
pent-1-ène	N/A	N/A	N/A	N/A	175

Irritation/Corrosion

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
nonane	Peau - Irritant moyen	Rat	-	96 heures 300 uL	-
méthylcyclohexane	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 100 uL	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 500 uL	-
n-hexane	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	10 mg	-
dodécane	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 0.05 MI	-
	Peau - Irritant moyen	Rat	-	96 heures 300 uL	-
toluène	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 2 mg	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	435 mg	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 20 mg	-
sec-butylbenzène	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	500 mg	-
	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 100 mg	-
benzène	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	88 mg	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 15 mg	-
	Peau - Faiblement irritant	Rat	-	8 heures 60 uL	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 20 mg	-
éthylbenzène	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	500 mg	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 15 mg	-
cumène	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	86 mg	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 10 mg	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 100 mg	-
1,2,3,4-Tétraméthylbenzène	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 100 mg	-

Peau : exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Sensibilisant

Nom du produit/ composant	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
oct-1-ène	peau	cobaye	Non sensibilisant

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Testmix, Part Number CP299103

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
octane	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
nonane	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
éthylcyclohexane	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
cyclohexane	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
2-méthylpentane (contenant < 5 % n-hexane (203-777-6))	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
méthylcyclohexane	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
heptane	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
n-hexane	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
Non-1-ène	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
pentaméthylbenzène	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
toluène	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
o-xylène	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
cumène	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
1,2,3,4-Tétraméthylbenzène	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
cis-bicyclo[4.4.0]decane	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
pentane	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
pent-1-ène	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
2-méthylhexane	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
2-méthylheptane	Catégorie 3	-	Effets narcotiques

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
n-hexane	Catégorie 2	-	-
toluène	Catégorie 2	-	-
benzène	Catégorie 1	-	-
éthylbenzène	Catégorie 2	-	organes de l'audition

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
Testmix, Part Number CP299103	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
isopropylcyclohexane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
octane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
nonane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
éthylcyclohexane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
cyclohexane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
2-méthylpentane (contenant < 5 % n-hexane (203-777-6))	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
méthylcyclohexane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
heptane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Hept-1-ène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
n-hexane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
oct-1-ène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Non-1-ène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Décane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
undécane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
dodécane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Dec-1-ène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Testmix, Part Number CP299103

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

toluène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
o-xylène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
benzène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
éthylbenzène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
cumène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Hex-1-ène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
1-Méthylcyclopentène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
pentane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
pent-1-ène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
2-méthylhexane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
2-méthylheptane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Informations sur les voies d'exposition probables : Voies d'entrée probables : Voie orale, Voie cutanée, Inhalation, Yeux.

Effets aigus potentiels sur la santé

- Inhalation** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée.
- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
nausées ou vomissements
migraine
somnolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
nausées ou vomissements
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette
- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmolement
rougeur

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.
- Effets potentiels différés** : Non disponible.

Exposition prolongée

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.
- Effets potentiels différés** : Non disponible.

Testmix, Part Number CP299103

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Effets chroniques potentiels pour la santé

- Généralités** : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- Cancérogénicité** : Peut provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.
- Mutagénicité** : Peut induire des anomalies génétiques.
- Toxicité pour la reproduction** : Susceptible de nuire à la fertilité.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
éthylcyclohexane	Aiguë CE50 0.406 mg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
	Aiguë CL50 8800 µg/l Eau de mer	Poisson - Morone saxatilis - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	96 heures
	Aiguë NOEC 0.218 mg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
cyclohexane méthylcyclohexane	Aiguë CL50 4530 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Aiguë CE50 0.326 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 5800 µg/l Eau de mer	Poisson - Morone saxatilis - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	96 heures
heptane	Aiguë CL50 375000 µg/l Eau douce	Poisson - Oreochromis mossambicus	96 heures
n-hexane	Aiguë CL50 2500 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Aiguë CL50 4.8 mg/l Eau douce	Poisson - Danio rerio - Jeune	96 heures
oct-1-ène	Aiguë CE50 3.2 à 10 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 10 mg/l Eau douce	Poisson - Danio rerio - Jeune	96 heures
Non-1-ène	Aiguë CE50 >500000 µg/l Eau de mer	Algues - Skeletonema costatum	96 heures
	Aiguë CL50 18 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 >500 mg/l Eau de mer	Poisson - Cyprinodon variegatus - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	96 heures
Décane	Aiguë CE50 >433 ppm Eau de mer	Algues - Skeletonema costatum	96 heures
	Aiguë CE50 11600 µg/l Eau douce	Crustacés - Gammarus pseudolimnaeus - Adulte	48 heures
	Aiguë CE50 6000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	48 heures
	Aiguë CL50 5500 µg/l Eau douce	Poisson - Oncorhynchus kisutch - Fretin	96 heures
o-xylène	Chronique NOEC 0.74 mg/l	Daphnie - Ceriodaphnia dubia	7 jours
	Aiguë CE50 10.7 mg/l Eau de mer	Crustacés - Artemia sp. - Nauplius	48 heures
	Aiguë CE50 1.39 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CL50 7600 µg/l Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures
	Chronique NOEC 1.57 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 jours
	Chronique NOEC 0.714 mg/l Eau douce	Poisson - Danio rerio	35 jours

Testmix, Part Number CP299103

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

benzène	Aiguë CE50 1600000 µg/l Eau douce	Algues - Selenastrum sp.	96 heures
	Aiguë CE50 9.23 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CL50 21 mg/l Eau de mer	Crustacés - Artemia salina	48 heures
	Aiguë CL50 5.28 ul/L Eau douce	Poisson - Oncorhynchus gorboscha - Fretin	96 heures
éthylbenzène	Chronique CE10 >1360 mg/l Eau douce	Algues - Desmodesmus subspicatus	96 heures
	Chronique NOEC 98 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 jours
	Chronique NOEC 1.5 à 5.4 ul/L Eau de mer	Poisson - Morone saxatilis - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	4 semaines
	Aiguë CE50 4900 µg/l Eau de mer	Algues - Skeletonema costatum	72 heures
cumène	Aiguë CE50 7700 µg/l Eau de mer	Algues - Skeletonema costatum	96 heures
	Aiguë CE50 6.53 mg/l Eau de mer	Crustacés - Artemia sp. - Nauplius	48 heures
	Aiguë CE50 2.93 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CL50 4200 µg/l Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures
	Aiguë CE50 7.4 mg/l Eau de mer	Crustacés - Artemia sp. - Nauplius	48 heures
	Aiguë CE50 10.6 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CL50 2700 µg/l Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures
	Chronique NOEC 0.35 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia Magna	21 jours

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/ composant	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
isopropylcyclohexane	OECD 310 Ready Biodegradability - CO ₂ in Sealed Vessels (Headspace Test)	1 % - Non facilement - 28 jours	15 mg/l	-
éthylcyclohexane	OECD 301C Biodégradabilité facile - Essai du MITI modifié (I)	0 % - Non facilement - 28 jours	-	-
2-méthylpentane (contenant < 5 % n-hexane (203-777-6))	OECD 301C Biodégradabilité facile - Essai du MITI modifié (I)	93 à 94 % - Facilement - 28 jours	-	Boues activées
méthylcyclohexane	OECD 301D Biodégradabilité facile - Essai en flacon fermé	0 % - Non facilement - 28 jours	2.45 mg/l	-
cyclopentane	OECD 301F Biodégradabilité facile - Essai de respirometrie manométrique	0 % - Non facilement - 28 jours	50.31 mg/l	Boues activées
o-xylène	OECD 301F Biodégradabilité facile - Essai de respirometrie manométrique	98 % - Facilement - 28 jours	-	-
éthylbenzène	ISO	70 à 80 % - Facilement - 28 jours	-	Boues activées

Testmix, Part Number CP299103

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

pentane	OECD 301F Biodégradabilité facile - Essai de respirométrie manométrique	jours 87 % - Facilement - 28 jours	-	Boues activées
---------	--	---------------------------------------	---	----------------

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
isopropylcyclohexane	-	-	Non facilement
octane	-	-	Facilement
nonane	-	-	Facilement
éthylcyclohexane	-	-	Non facilement
cyclohexane	-	-	Facilement
2-méthylpentane (contenant < 5 % n-hexane (203-777-6))	-	-	Facilement
méthylcyclohexane	-	-	Non facilement
heptane	-	-	Facilement
n-hexane	-	-	Facilement
oct-1-ène	-	-	Facilement
Décane	-	-	Facilement
undécane	-	-	Facilement
dodécane	-	-	Facilement
Dec-1-ène	-	-	Facilement
cyclopentane	-	-	Non facilement
toluène	-	-	Facilement
o-xylène	-	-	Facilement
benzène	-	-	Facilement
éthylbenzène	-	-	Facilement
cumène	-	-	Non facilement
Hex-1-ène	-	-	Facilement
pentane	-	-	Facilement
pent-1-ène	-	-	Non facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogP _{ow}	FBC	Potentiel
isopropylcyclohexane	6	-	élevée
octane	5.18	198.7	faible
nonane	5.65	105	faible
éthylcyclohexane	4.56	-	élevée
cyclohexane	3.44	167	faible
méthylcyclohexane	3.61	186.21	faible
heptane	4.66	552	élevée
Hept-1-ène	3.99	-	faible
n-hexane	4	501.187	élevée
oct-1-ène	4.47	3.1	faible
Non-1-ène	5.15	1479.11	élevée
Décane	5.86	-	élevée
undécane	6.42	-	élevée
dodécane	6.98	239.88	faible
Dec-1-ène	5.12	3.65	faible
pentaméthylbenzène	4.56	-	élevée
cyclopentane	3	70.8	faible
toluène	2.73	90	faible
o-xylène	3.12	8.1 à 25.9	faible
sec-butylbenzène	4.57	-	élevée
benzène	2.13	11	faible
éthylbenzène	3.6	-	faible
cumène	3.55	35.48	faible

Testmix, Part Number CP299103

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

1,2,3-Triméthylbenzène	3.66	194.98	faible
1,2,3,4-Tétraméthylbenzène	4	-	élevée
cis-bicyclo[4.4.0]decane	-	1621.81	élevée
Hex-1-ène	3.87	2.59	faible
pentane	3.45	171	faible
pent-1-ène	2.66	-	faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Testmix, Part Number CP299103

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN3295	UN3295	UN3295
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.	HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S.	Hydrocarbures liquides, n.s.a.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3 	3 	3
14.4 Groupe d'emballage	II	II	II
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui.	Oui.	Oui. La marque de substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigée.

Informations complémentaires

Remarques: Quantités de minimis

ADR/RID

: Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.

Numéro d'identification du danger 33

Quantité limitée 1 L

Dispositions particulières 640D

Code tunnel (D/E)

IMDG

: Le marquage relatif à un polluant marin n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.

Urgences F-E, S-D

IATA

: Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement peut être affiché s'il est exigé par d'autres réglementations sur le transport.

Limitation de quantité Avion passager et avion cargo: 5 L. Instructions d'emballage 353. Avion cargo uniquement: 60 L. Instructions d'emballage 364. Quantités limitées - Avion passager: 1 L. Instructions d'emballage Y341.

Dispositions particulières A3, A324

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac conformément aux instruments IMO

: Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Testmix, Part Number CP299103

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Nom des composants	N° CAS	Statut
Testmix, Part Number CP299103		28
Testmix, Part Number CP299103		29
Toluène	108-88-3	48
benzène	71-43-2	5
benzène	71-43-2	72

Étiquette : Réservé aux utilisateurs professionnels.

Autres Réglementations UE

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Nom des composants	Annexe	Statut
Benzène	Annexe I - Partie 1	Référencé

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger

Catégorie
P5c E1

Réglementations nationales

Nom du produit/composant	Nom de la liste	Nom sur la liste	Classification	Notes
n-hexane	Limites d'exposition professionnelle - France	n-hexane	Repro. R2	-
toluène	Limites d'exposition professionnelle - France	toluène	Repro. R2	-
benzène	Limites d'exposition professionnelle - France	Benzène	Carc. C1A, Muta. M1B	-

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7	:	Isopropylcyclohexane	RG 84
		octane	RG 84
		nonane	RG 84
		éthylcyclohexane	RG 84
		cyclohexane	RG 84
		2-méthylpentane (contenant < 5 % n-hexane (203-777-6))	RG 84
		méthylcyclohexane	RG 84
		heptane	RG 84
		Hept-1-ène	RG 84
		n-hexane	RG 59, RG 84
		oct-1-ène	RG 84
		Non-1-ène	RG 84
		Décane	RG 84
		undécane	RG 84
		dodécane	RG 84
		Dec-1-ène	RG 84

Testmix, Part Number CP299103

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

cyclopentane	RG 84
toluène	RG 4bis, RG 84
o-xylène	RG 4bis, RG 84
sec-butylbenzène	RG 84
benzène	RG 4, RG 4bis, RG 84
éthylbenzène	RG 84
cumène	RG 84
1,2,3-Triméthylbenzène	RG 84
1,2,3,4-Tétraméthylbenzène	RG 84
cis-bicyclo[4.4.0]decane	RG 84
Hex-1-ène	RG 84
1-Méthylcyclopentène	RG 84
pentane	RG 84
pent-1-ène	RG 84
2-méthylhexane	RG 84
2-méthylheptane	RG 84

Surveillance médicale renforcée : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

Liste d'inventaire

Australie	: Indéterminé.
Canada	: Indéterminé.
Chine	: Indéterminé.
Union économique eurasiatique	: Inventaire de la Fédération de Russie : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Japon	: Inventaire du Japon (CSCL) : Indéterminé. Inventaire du Japon (ISHL) : Indéterminé.
Nouvelle-Zélande	: Indéterminé.
Philippines	: Indéterminé.
République de Corée	: Indéterminé.
Taïwan	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Thaïlande	: Indéterminé.
Turquie	: Indéterminé.
États-Unis	: Indéterminé.
Viêt-Nam	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Ce produit contient des substances pouvant nécessiter une évaluation du risque chimique.

Testmix, Part Number CP299103

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
 CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
 DMEL = dose dérivée avec effet minimum
 DNEL = Dose dérivée sans effet
 Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
 N/A = Non disponible
 PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
 PNEC = concentration prédite sans effet
 RRN = Numéro d'enregistrement REACH
 vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Muta. 1B, H340 Carc. 1A, H350 Repr. 2, H361f STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	D'après les données d'essai Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Jugement expert Méthode de calcul Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

H224	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H228	Matière solide inflammable.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H340	Peut induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Testmix, Part Number CP299103

RUBRIQUE 16: Autres informations

Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Aquatic Chronic 4	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 4
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Carc. 1A	CANCÉROGÉNÉCITÉ - Catégorie 1A
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Liq. 1	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 1
Flam. Liq. 2	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Flam. Sol. 1	MATIÈRES SOLIDES INFLAMMABLES - Catégorie 1
Muta. 1B	MUTAGÉNÉCITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES - Catégorie 1B
Repr. 2	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
STOT RE 1	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 1
STOT RE 2	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Date d'édition/ Date de révision : 26/04/2023

Date de la précédente édition : 23/12/2021

Version : 8

Avis au lecteur

Exclusion de responsabilité: Les informations contenues dans le présent document reflètent l'état de connaissances d'Agilent à la date de rédaction du manuel. Par conséquent, Agilent ne peut garantir expressément ou implicitement la validité, l'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence desdites informations.